



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/095/CIM

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

OBJET : CIMETIÈRE

Aménagement de l'extension et fixation du tarif des concessions du cimetière de Muratello.

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Sylvie CASANOVA ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Gérard CESARI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjoint délégué à la gestion et police des cimetières, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La Commune de Porto-Vecchio ayant en charge la gestion des cimetières municipaux, conformément à la législation en vigueur, a acquis le 09 janvier 2014 une parcelle destinée à l'extension du cimetière de Muratello, selon approbation du conseil municipal (délibération n° 11/007/AFF FONC du 15 avril 2011).

Cet espace est destiné à l'attribution de lots de concessions funéraires afin d'y créer des sépultures. Une expertise hydrogéologique (rapport du 23 juin 2015) a conclu favorablement à l'implantation d'un cimetière.

Cet d'aménagement doit concilier deux impératifs :

- offrir des parcelles pour satisfaire les demandes les plus urgentes des administrés,
- présenter une programmation compatible avec les possibilités d'investissements de la Collectivité.

Les aménagements qui suivent ont été réalisés :

- l'allée principale en limite de propriété aura une largeur de 5,00 mètres, permettant la circulation et un stationnement latéral,
- les allées secondaires auront une largeur de 2,50 mètres pour un accès piéton,
- les limites de parcelles sont matérialisées par la Collectivité au moyen de piquets d'angles.

Les principes de commercialisation projetés sont les suivants :

- o la profondeur de la parcelle sera de 3,00 mètres,
- o la parcelle minimale aura une largeur de façade de 2,00 mètres, et se vendra au mètre linéaire. Ainsi, nous n'aurons pas à déterminer les différents types de concessions afin d'optimiser le gain de place.

Ce nouvel espace funéraire nécessite une attribution du prix des concessions.

Ainsi, le prix de vente sera calculé en fonction du prix d'achat du terrain ainsi que des différents travaux prévus pour l'aménagement.

Le prix du mètre carré a été fixé à **245 euros** soit au mètre linéaire **735 euros**.

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et commerciaux du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet ci-dessus exposé pour l'aménagement du cimetière et le tarif applicable aux concessions.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune toute pièce et document utile à la réalisation de ces opérations.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

